

3371
le 21-7-2004

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la Société Civile Christian et Elisabeth HELLOT en SAS

Société Civile CHRISTIAN ET ELISABETH HELLOT

au capital de 1 600 euros

Siège social : 32 rue de l'Ambois

85000 LA ROCHE SUR YON

Fidulor Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et

de Commissariat aux Comptes

au capital de 4 676 080 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Rhône-Alpes et membre de la Compagnie

régionale de Lyon

RCS Lyon 970 504 643

224 avenue du Saint Laurent

44811 Saint Herblain cedex - France

Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la SC Christian et Elisabeth
HELLOT en SAS
Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 11 juin 2004, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

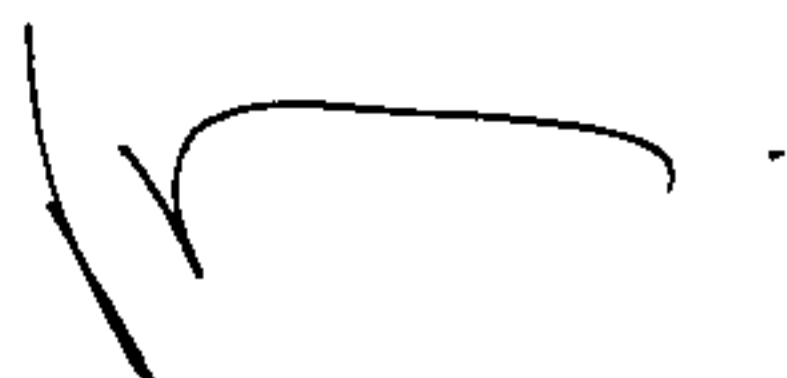
Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, étant précisé que notre attestation est conditionnée à l'adoption par l'assemblée générale du 30 juillet 2004 des résolutions 1 et 2 portant sur l'augmentation du capital social de 1600 euros actuellement, à 37 000 euros.

Saint Herblain, le 14 juin 2004

Le Commissaire à la transformation
Fidulor Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Philippe Beurais
Associé